



Commune d'Aime-la-Plagne (SAVOIE)

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DELEGUEE D'AIME

Le Maire d'Aime-la-Plagne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153.19 à L 153-22 et R 153-8 à R 153-10,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123.1 à L 123.19 et R 123.1 à R 123-46,

VU la délibération du 30 juin 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime,

VU la délibération du 30 juin 2017 décidant de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime,

Vu le débat d'orientation du PADD qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal en date du 27/07/2017,

VU la délibération du 26 octobre 2017 arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime,

VU la décision de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble du 03 novembre 2017 n° E17000407/38, désignant Monsieur Guy TRUCHET, Ingénieur Travaux Publics en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de la révision allégée n° 1 du PLU de la Commune déléguée d'Aime soumis à l'enquête publique, notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme,

VU les avis des différentes personnes publiques consultées,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint préalable à l'enquête publique,

Considérant que l'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU, avant son approbation par le Conseil municipal au terme de celle-ci.

A R R E T E

Article 1 – Objet de l'enquête – Date – Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du 26 février au 30 mars 2018 inclus pour une durée de 33 jours consécutifs sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée d'Aime portant principalement sur l'extension :

- de la zone Um de la station de Plagne Montalbert, en vue de la construction d'une résidence hôtelière d'une superficie d'environ 3000 m²
- de la zone Uaa du hameau de Charves pour prendre en compte l'existence d'un garage mal cadastré, exclu de la zone Uaa.

Article 2 – Modalités de mise à disposition du dossier au public

La commune d'Aime-La-Plagne est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, l'avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à la disposition du public en mairie d'Aime-La-Plagne, pendant 33 jours consécutifs. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés,

Ce dossier sera également consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de la mairie: <https://www.ville-aime.fr>
- gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public, en mairie d'Aime-La-Plagne, aux jours et heures d'ouverture au public
- sur un site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/624>

Article 3 – Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et consigner ses observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie :
1112 Avenue de Tarentaise – BP 58 – 73211 AIME-LA-PLAGNE CEDEX
- par courrier électronique à l'adresse : mairie@mairie-aime.fr
- sur le registre dématérialisé du 26 février 2018 à partir de 8 h 30 et jusqu'au 30 mars 2018 à 17 h 30 disponible depuis un site internet dédié à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/624>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 4 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Guy TRUCHET, Ingénieur des travaux publics, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie d'Aime-la-Plagne aux jours et heures suivants :

- ◆ jeudi 8 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- ◆ jeudi 22 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- ◆ vendredi 30 mars 2018 de 14 h 30 à 17 h 30.

Article 6 – Information

Les informations relatives au dossier pourront être sollicitées auprès de Madame le Maire d'Aime-la-Plagne, – service urbanisme.

Article 7 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- ◆ Le Dauphiné Libéré
- ◆ L'Eco des Pays de Savoie

Cet avis sera affiché notamment à la mairie d'Aime-la-Plagne et dans les villages 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Le même avis sera publié dans les mêmes conditions sur le site internet de la Mairie.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- ◆ avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- ◆ au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse.

Dans un délai de 15 jours ce dernier produira ses observations éventuelles.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 – Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur support papier à la mairie d'Aime-la-Plagne pendant une durée de un an à compter de la fin de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la ville : <https://www.ville-aime.fr>

Copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 10 – Décision à prendre au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le dossier de révision allégée n° 1 du PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 11 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Préfet de la Savoie
- ◆ M. le Sous-Préfet d'Albertville
- ◆ M. le Directeur Départemental des Territoires
- ◆ M. le commissaire enquêteur
- ◆ M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Aime-la-Plagne le 06 février 2018

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER

